

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023 À 20H00 Avenant N°1 à l'AVIS DE COURSE L'AVIS DE COURSE du GMT 2023 est modifié comme suit :

GOLFE DU MORBIHAN TOUR INFINITY (GMT Infinity)

SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE VANNES GRADE 5A

06 mai 2023 Golfe du Morbihan

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (en Annexe Prescriptions)
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 les règles d'Equipement des Voiliers
- **1.5** Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par la voix ou par VHF.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : srvannes.fr , le 02 mai 2023 au plus tard

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : srvannes.fr
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- **4.1** L'épreuve est ouverte aux : Windsurf, Wingfoil, Dériveurs, Guépards, Catamarans, Traditionnels, Flying Boat, Osiris, Multi 2000, Open 500 et Tiwal.
- **4.2** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1 Régate de grade 5a :





a. Pour chaque concurrent <u>majeur</u> en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- 4.2.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à srv.vannes@gmail.com
- **4.4** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur srvannes.fr.
- **4.5** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 30 avril 2023	Droits après le 30 avril 2023
OSIRIS	Par bateau (3 équipiers minimum) : 60 euros	70 euros
MULTI 2000	Par bateau (3 équipiers minimum) : 60 euros	70 euros
DÉRIVEURS DOUBLE	Par bateau (2 équipiers minimum) : 40 euros	50 euros
MULTICOQUES	Par bateau (2 équipiers minimum) : 40 euros	50 euros
GUÉPARDS ET TRADI	Par bateau (2 équipiers minimum) : 40 euros	30 euros
DÉRIVEURS SOLITAIRES	Par bateau: 20 euros	30 euros
WINDSURF/WINGFOIL	Par support : 20 euros	30 euros

6 PUBLICITE

- **6.1** [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- **6.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Les modifications au bulletin d'inscription doivent être transmises par mail sry.vannes@gmail.com avant le 05 mai 2023 22h00.

L'organisation mettra en place une permanence au club à compter de 16h00 le 05 mai 2023 et pourra prendre en compte des inscriptions ou modifications de dernière minute.

Une soirée Barbecue offerte (hors boissons) aux équipages inscrits ayant réservé sera organisée au club à Conleau à compter de 19h00.

06 mai 10h00 départ de la course 18h00 remise des prix suivi du pot de l'amitié

19h00 repas des équipages (payant 20€) pour ceux qui s'y seront inscrits

7.2 Jours de course, nombre de course :

Date	Classe/ séries	Course
06 mai 2023	toutes	1

7.3 L'heure du signal d'avertissement de la course est prévue à 10h00 le samedi 6 mai.

8 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- **8.1** Chaque bateau/planche doit pouvoir présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide et respecter la RCV 78.1.
- **8.2** Les équipages devront disposer à bord d'un moyen de communication (téléphone en sac étanche ou VHF). La VHF est fortement recommandé.
- **8.3** Un bout de remorquage est obligatoire à bord des bateaux concernés.

9 SÉCURITÉ - VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Le port d'un équipement individuel de flotabilité adapté aux conditions et homologué est obligatoire.

Les compétiteurs en planches doivent porter en permanence une combinaison isotherme.

Chaque équipier devra porter sur lui un cyalume ou un flashlight.

Les éléments obligatoires de sécurité doivent être à bord.

10 LIEU

Gofe du Morbihan : carte SHOM 7137L.

11 LES PARCOURS

La course se déroulera de la manière suivante : la zone de départ se situera vers la balise Boedic. Les concurents passeront ensuite derrière lle d'Arz et l'Île aux Moines et, selon le choix exprimé à l'inscription, auront 3 options:

- 1) **Parcours Grand GMT:** laisser le Gregan à Tribord, remonter la rivière d'Auray jusqu'à la bouée mouillée après le Parun et finir la course à Roguédas ou à Conleau selon les classes.
- 2) **Parcours Petit GMT**: laisser le Gregan à Tribord, et finir la course à Roguédas ou à Conleau selon les classes.
- 3) **Parcours des îles**: laisser la pointe de Penhap à Tribord, et finir la course à Roguédas ou à Conleau selon les classes.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes / séries la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

Il y aura pour chacun des 3 parcours :

- Un classement Scratch en temps réel
- Un classement Planches à Voile en temps réel, la première Raceboard (les planches à dérive normalement en code RCO (planches > 3,80) seront classées avec les planches en

code RCB)le - 1^{er} Windsurfer étant aussi récompensés

- Un classement Wingfoil en temps réel
- Un classement dériveurs monocoques en temps compensé
- Un classement dériveurs multicoques en temps Compensé
- Un classement dériveurs traditionnels en temps réel
- Un classement Guépards en temps réel.
- Un classement Multi 2000 en temps Compensé
- Un classement Osiris en temps Compensé
- Un classement Flying Boat en temps réel si 10 bateaux
- Un classement Open 500 (si 8 bateaux)
- Plusieurs classementsTiwal (Tiwal 3R, Tiwal 3 et Tiwal 2L solo, Tiwal 3 et Tilwal 2L double, Tiwal 2)

En outre, toute classe/série de 10 bateaux sur un même parcours, aura un classement par extraction

- 13.1 Une course validée est nécéssaire pour valider la compétition.
- **13.2** La règle A5.3 s'applique.

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon SRV.

15 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux du port d'Arradon ou sur la cale de Conleau.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Les prix seront distribués comme suit: aux vainqueurs Scrach et aux premiers de chaque classe. les planches à dérive normalement en code RCO (planches > 3,80) seront classées avec les planches en code RCB si elles ne sont pas en nombre suffisant pour courir à part.

20 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter la SR Vannes : srv.vannes@gmail.com

Christine Morvan: 06 80 63 77 05 Bertrand Le Gallic: 06 62 66 86 63

Luc Houdet: 06 24 18 67 37

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf